

Mairie de Le Pont de Claix
Services Formalités Administratives
8 rue du Canal du Drac – 38800 Le Pont de Claix
tél. : 04.76.29.80.02

Dépôt des dossiers :

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Le LUNDI de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Du MARDI AU VENDREDI
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DÉPÔT D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL ⇒ **Toujours présenter les originaux + fournir les photocopies**

1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'HEBERGEANT

JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'IDENTITÉ

Selon la situation :

! - Carte d'identité

! - Passeport

! - Titres de séjour (CST, CR, CRA, Carte de séjour, récépissé de renouvellement de titres de séjours)

SONT IRRECEVABLES : les demandes présentées par des personnes titulaires d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU LOGEMENT

! Si vous êtes propriétaire :

Titre de propriété

ET une facture [EAU, EDF, TELECOM (sauf portable)]

! Si vous êtes locataire :

Bail locatif

ET la dernière quittance de loyer

SONT IRRECEVABLES : Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou par des occupants sans titre.

UN TIMBRE FISCAL DE 30 EUROS DÉMATÉRIALISÉ par attestation d'accueil

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT D'ASSURANCE souscrit par l'hébergé ou par l'hébergeant (prenant en charge, le cas échéant, les frais de séjour de l'étranger)

JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES TOTALES DU FOYER

Contrat de travail + avis d'imposition (si pas de bulletins de salaire), bulletins de salaire des 3 derniers mois, 3 derniers versements de la caisse de retraite, les 3 derniers versements des indemnités journalières (en cas de maladie). Vous pouvez compléter vos ressources par toutes autres versements : notification des droits versés par la CAF, décision des ASSEDICS + copie des 3 derniers bordereaux de versement des indemnités, bordereau de versement du RSA,...

2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'HÉBERGÉ

- L'état-civil, l'adresse, le numéro du passeport de la ou des personnes (simple déclaration, sans justificatif).
- La date de début et de fin du séjour en France de la ou des personnes (les dates coïncideront avec celles du visa dans la limite de 3 mois maximum).
- Si l'hébergé est mineur, fournir une attestation parentale précisant l'objet, la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de l'hébergeant.

INFORMATIONS

Le **délai d'instruction** des attestations d'accueil soumises a la validation du maire est de **15 jours minimum**.

- aucune attestation ne pourra donc être remise au demandeur, lorsqu'elle sera validée, avant le 11^{eme} jour suivant la date de la demande.